

**FORMATION PREALABLE
PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER AMIANTE
(ACTIVITES R 4412-114 CODE DU TRAVAIL)**

PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.
PREREQUIS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre âgé de plus de 18 ans ■ Maitriser la langue française ■ Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
OBJECTIFS DE LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ■ Connaitre le risque amiante ■ Etre capable de réaliser les travaux de la préparation à la restitution du chantier conformément au plan de retrait ■ Etre capable d'appliquer les procédures opératoires ■ Etre capable d'utiliser le matériel spécifique ■ Etre capable d'appliquer les mesures de prévention et les règles de sécurité sur le chantier ■ Etre capable d'identifier et de signaler les situations dangereuses ■ Etre capable de réagir en cas de situation dangereuse
DUREE	<ul style="list-style-type: none"> ■ 5 jours – 35 heures
PEDAGOGIE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diaporama – Projection support formation ■ Mise en situation sur chantier-école ■ Remise d'un support de formation.
NOMBRE DE STAGIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effectif maximum : 10 stagiaires
EVALUATION DES COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes. ■ Evaluation pratique de 2 heures en continu à partir d'une mise en situation sur chantier-école. ■ Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences
EVALUATION DE LA FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences
FORMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Formateurs ANAFI certifiés INRS/OPPBTP
LIEU	<ul style="list-style-type: none"> ■ ANAFI – zac des Beaux Soleils – 9 chaussée Jules César – 95520 OSNY

**Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier
Conformément à l'arrêté du 22/12/2009**

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des chantiers-écoles :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Cette formation préalable devra être complétée :

- d'une formation de **1^{ER} RECYCLAGE** (6 mois après la formation)
- d'une formation de **RECYCLAGE** (au plus tard 2 ans après la formation de 1^{ER} RECYCLAGE)